



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 103

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 2506

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0326/DK

Retransmission des observations d'un Etat membre (Sweden) (l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535).
Ces observations ne prolongent pas le délai de statu quo.

MSG: 20242506.FR

1. MSG 103 IND 2024 0326 DK FR 18-12-2024 18-09-2024 SE COMMS 5.2 18-12-2024

2. Sweden

3A. Kommerskollegium

3B. Utrikesdepartementet, Regeringskansliet

4. 2024/0326/DK - S005 - Santé, équipements médicaux

5. l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535

6. L'interdiction de la mise sur le marché d'un certain nombre de substituts de tabac aromatisés est une mesure intrusive qui entrave la libre circulation au sein du marché intérieur de l'UE. Pour qu'une interdiction ne soit pas incompatible avec les dispositions du traité, l'État membre doit démontrer que la mesure est dûment justifiée et proportionnée par rapport à l'objectif à atteindre. Afin de protéger la santé publique, d'autres États membres, dont la Suède, ont introduit des mesures moins strictes, telles que des limites d'âge, des restrictions à la commercialisation ainsi que divers types d'exigences en matière d'étiquetage et d'avertissements sanitaires. Dans ce contexte, le Danemark a-t-il examiné s'il existait des mesures moins intrusives susceptibles d'atteindre le même objectif tout en préservant la libre circulation au sein du marché intérieur de l'UE ?

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu